

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

L'an deux mil vingt-trois, le 05 du mois d'avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Date de la convocation du conseil municipal : le 30 mars 2023

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoint – Mme Florence BURNEAU, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Philippe MAURICE, Mme Emmanuelle FOUASSON, Mme Christianne COGNEE, Mme Colette GROIZARD, M. Fabrice ROUSSEAU, M. Michel MORACCHINI, Mme Charlène MARIE, Mme Myriam PRAUD

Excusés ayant donné procuration : M. Cyril PETRARU (donne pouvoir à Mme Catherine COESLIER), M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC), M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. Alain CIEREN), Mme Marie-Henriette ELIE (donne pouvoir à Mme Christianne COGNEE)

Désigné secrétaire de séance : Mme Charlène MARIE

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	15	4	19	19	0	0

DEL2023-022 - Affaires financières : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts (CGI), « les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la cotisation foncière des entreprises ».

Il est précisé que les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales mais qu'à compter de cette année, elles peuvent à nouveau bénéficier de leur pouvoir de fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires THRS et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Au vu de l'état fiscal 1259 COM portant notification des taux d'imposition pour l'année 2023, les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur la proposition de fixation des taux des quatre taxes directes locales de la façon suivante pour l'exercice 2023 :

	Taux 2022	Taux 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits 2023
Taxe foncière bâti	24,99 %	24,99 %	5 351 000 €	1 337 215 €
Taxe foncière non bâti	14,22 %	14,22 %	120 100 €	17 078 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		12,69 %	6 169 774 €	782 944 €
CFE	14,90 %	14,90 %	300 700 €	44 804 €
Produit de la fiscalité directe locale :				2 182 041 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir les trois taux fiscaux votés en 2022 et de fixer le nouveau taux de THRS à 12,69 %.

Sur l'avis de la commission Finances du 29 mars 2023,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter les taux des quatre taxes directes locales tel que présentés ci-avant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **FIXE** les taux des taxes directes locales de la façon suivante pour l'exercice 2023 :

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe foncière bâti	24,99 %	24,99 %
Taxe foncière non bâti	14,22 %	14,22 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		12,69 %
CFE	14,90 %	14,90 %

DELIBERATION PUBLIEE
 Le 19/04/2023

Le Maire,
 Louis GIBIER




Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour copie conforme,
 En mairie, le 19/04/2023

La secrétaire de séance,
 Charlène MARIE

marie-